

RÉUNION du 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'USSEL D'ALLIER, régulièrement convoqué par écrit le 06/12/2022 s'est réuni, sous la présidence de monsieur Marcel Soccol, maire en exercice, à la mairie.

Présents : Mmes et M. ASENSIO Bernabela, BONNEFOUS Sylvain, BROCH Catherine, CARTERON Christophe, de FLEURIAN Emmanuel, DUPUY Nathalie, GOUAT Jean-Pierre, HOLJEVAC Catherine, JOLLIVET Jeanne, SOCCOL Marcel.

Absent : DUFLOT Gérard qui a donné son pouvoir à GOUAT Jean-Pierre

Mme Jeanne JOLLIVET a été élue secrétaire de séance

Après lecture, le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 30 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Modification de la délibération n°8/3/2022

Les services de la préfecture ont fait remonter une anomalie sur la délibération n°8/3/2020 sur les délégations données au maire par le Conseil Municipal. Afin de réparer cette anomalie :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents délègue les compétences suivantes au maire :

-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ne dépassant pas le montant de 2 000€.

Le reste de la délibération n° 8/3/2022 reste inchangé.

Désignation d'un conseiller municipal « correspondant incendie et secours »

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il doit par arrêté nommer un conseiller municipal « correspondant incendie et secours », monsieur de Fleurian Emmanuel se porte volontaire.

Le Conseil Municipal a approuvé cette candidature à l'unanimité.

Changement du poteau incendie n°4 à Leu -Les Balloises

Le poteau d'incendie n°4 à Leu-Les Balloises étant défectueux, constat fait lors de la dernière vérification du SIVOM, la réparation est impossible car trop vieux, le maire propose donc au Conseil Municipal le remplacement dudit poteau pour un montant de 2 039,22€ HT

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le maire à signer le devis et à payer une fois les travaux réalisés.

Autorisation pour signer les devis des études pour les travaux de l'église

A fin de constituer le dossier pour les réparations de l'église, il est nécessaire de faire réaliser 2 études préparatoires, une investigation géotechnique et un BET Structure Spécialisé. Ces 2 études étant prévues dans le plan financier de réparation de l'église.

Sur proposition de l'architecte la Société Alpha BTP et Le BE associés ont été choisies.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le devis de la Société Alpha BTP pour un montant de 3 950€ HT et celui de Le BE associés pour un montant de 3 600€ HT.

Le Conseil Régional AURA a confirmé la réception des dossiers de subventions.

Point sur les finances avant la fin de l'année

A la date du Conseil Municipal, la balance générale fait apparaître un excédent sur les réalisations 2022. A ce jour la situation budgétaire de la commune peut être qualifiée de saine.

Validation des années IRCANTEC de Madame MARMET (ex-agent du SIAD)

Le décompte des contributions de validation correspondant à l'état des périodes validables accomplies par Madame MARMET Michèle (ex-agent du SIAD du secteur de Chantelle) fait apparaître une contribution rétroactive à payer.

Compte tenu que la commune d'Ussel d'Allier était membre du SIAD jusqu'à sa dissolution, celle-ci est redevable de la somme de 82,08€

A L'unanimité des membres votants,

Le Conseil Municipal approuve le versement de la somme de 82,08€ à la commune de Chantelle, qui a en charge de la liquidation des contributions.

Téléthon 2022 et arbre de Noël 2022

Le téléthon 2022 a rapporté la somme de 1 457€ (marche et repas)

Une partie des frais à rembourser à l'amicale laïque s'élève à 440,60€. De plus un sapin artificiel a été acheté par l'amicale laïque pour l'arbre de Noël, avant il était offert par la commune.

Compte tenu de ces informations le maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 600€ en 2023 à l'amicale laïque.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de cette somme.

Informations diverses

- Le maire informe le conseil municipal qu'en 2023 aura lieu une nouvelle tranche dans la campagne de vérification des assainissements autonomes par le SPANC du SIVOM Sioule et Bouble.
- La Magic désire rencontrer des personnes « ressources » de la commune pour échanger avec elles dans le cadre de l'élaboration de son projet social 2024-2027. Au sein du Conseil Municipal Catherine Broch et Bernabela Asensio se sont proposées.
- Monsieur Jean-Pierre Gouat a fait le compte rendu du dernier conseil d'école à Chantelle ; baisse des effectifs, 2 élèves en moins dans l'école. La cantine a augmenté de 0,50€ le tarif d'un repas, il est maintenant à 4,10€.
- Le SICTOM va faire distribuer une brochure sur le tri des poubelles.
- Le Conseil Municipal félicite les personnes qui ont créées et installées les décorations de Noël sur la place.

Fin de la réunion à 21 heures 20 minutes